Monsieur le Président,

Cette année, Ho Duy Hai fête ses dix ans dans les couloirs de la mort, à la prison de Long An. Il a été condamné à la peine capitale pour un double meurtre, le 22 mars 2008.

La procédure ayant condamné Ho Duy Hai est entachée d’irrégularités et de vices de procédure. Aucune preuve physique ne le place sur la scène du crime, aucune des empreintes retrouvées ne correspond aux siennes, et les témoins désignent d’autres suspects.

Hai a par ailleurs indiqué avoir été torturé par des policiers pour le forcer à avouer. Or, le Code de procédure criminelle interdit l’extorsion d’aveux et la torture envers les prévenus (Art. 10). Malgré ces éléments, la peine de Hai a été confirmée en appel en 2009.

Le non-respect des procédures pénales constituant un motif de cassation en vertu de l’Article 371 du Code de procédure criminelle, je vous exhorte, Monsieur le Président, à bien vouloir réexaminer le cas de Ho Duy Hai afin de permettre un pourvoi en cassation.

Dans cette attente, je vous prie de croire à l’expression de ma haute considération.

Tran Dai Quang

President of the Socialist Republic of Vietnam

Office of the President

Số 2 Hùng Vương, Ba Đình Hà Nội,

Việt Nam